

## Décision

### **Objet : Tarifs participation séminaire pédagogique de la faculté de médecine**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Direction des affaires  
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- 15 € TTC pour les enseignants et praticiens hospitaliers
- 10 € TTC pour les CCA et AHU
- Gratuit pour les étudiants

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-  
tours.f

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires  
financière

60 rue du Plat d'Étain-BP  
12050  
37020 Tours Cedex 1

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne financière de Médecine

Mme la Responsable administrative de Médecine